

Dossier suivi par :

Grégory MICHEL
gregory.michel@ac-amiens.fr
03 22 82 39 90
06 78 27 07 57

Amiens, le 19 mars 2021

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : Nouvelles mesures applicables en milieu scolaire

Lors de sa conférence de presse du jeudi 18 mars, le premier ministre a annoncé de nouvelles mesures pour lutter contre la progression de la COVID-19 : **à compter du vendredi 19 mars minuit, les habitants des Hauts-de-France seront confinés pour une durée de 4 semaines.** Toutefois, il a été réaffirmé qu'il est de première importance de **maintenir, dans l'intérêt de l'enfant, les établissements scolaires ouverts.**

Dès lors, il a été décidé que :

- ✓ Les **écoles maternelles, primaires et les collèges** continuent d'appliquer un **protocole sanitaire strict** ;
- ✓ Les **lycées** restent ouverts et doivent désormais accueillir les élèves en mode **hybride** (alternance de cours à distance et en classe), par **demi-jauge** :
 - La demi-jauge s'apprécie au regard de l'effectif des élèves de l'établissement et non de la classe ;
 - L'établissement accueillera en présence 50 % de son effectif global ;
 - Chaque établissement est libre de s'organiser en fonction de ses caractéristiques (nombre d'élèves, bâtiments etc.) et selon les besoins des élèves ;
 - Les IA-IPR EVS en lien avec les Dasen pourront accompagner les lycées qui activent pour la première fois leur protocole d'hybridation.

Plus que jamais, dans un souci d'égalité, les équipes doivent être attentives aux élèves les plus fragiles. Le plan de lutte contre le décrochage scolaire inter degré et la prise en charge des élèves fragilisés par la situation sanitaire actualisé et envoyé en début de semaine dernière est un guide pour l'action.

- ✓ Sur le temps scolaire, pour lutter contre une sédentarité grandissante chez les élèves, la **pratique physique et sportive est désormais autorisée en milieu fermé**, y compris dans les piscines, et les activités en extérieur sont maintenues. Ces activités doivent se tenir dans le plus strict respect des protocoles sanitaires et des gestes barrières ;

Une circulaire ministérielle sur la continuité pédagogique, une FAQ ajustée et une fiche repère EPS sont à venir. En outre, en début de semaine prochaine, les IA-IPR EPS organiseront une visioconférence afin de répondre aux interrogations des professeurs d'EPS.

Ces nouvelles mesures devront être mises en œuvre **à partir du lundi 22 mars 2021**. Une certaine souplesse sera accordée.

Raphaël MULLER